

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-086

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME -
ABROGATION ARRÊTÉ
DSGO-2026-071 DU 25
MARS 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nomination d'un Directeur Général des Services par intérim et d'un Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale par intérim au 1^{er} mai 2026,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature à la Directrice, et aux Responsables de services de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme pour une série d'actes relevant de leurs compétences et attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DSGO-2026-071 du 25 mars 2026 est abrogé à la date fixée à l'article 15 du présent arrêté.

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CAIGNON**, Responsable du service action foncière et études à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Claire CUDENNEC**, Responsable du service urbanisme et habitat à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Isabelle CAIGNON et Claire CUDENNEC, délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 et 3.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de sa direction ;
- ordres de missions délivrés aux agents de sa direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à sa direction, à l'exception des responsables de service, des responsables de Pôle de gestion administrative et financière, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la directrice.

Comptabilité de la direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS ;
- extraits des livres de compte des tiers ;
- certificats administratifs (hors commande publique).

Urbanisme

- certificats d'urbanisme d'information ;
- renseignements d'urbanisme ;
- certificats de numérotage.

Foncier

- courriers attestant de la non application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le territoire communal ;
- attestations sur périmètre de zone foncière urbaine (ZFU) ;
- attestations de relevés de propriétés ;

Le maire de Saint-Herblain,

- révisions de loyers ou redevances ainsi que courriers d'information de renouvellement des occupations de terrains nus appartenant au domaine public ou privé communal ;
- documents liés aux procédures de modification du parcellaire cadastral (arpentage, bornage, changement de limite de propriété, rectification de limites figurées au plan cadastral, nouvel agencement de propriété).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna COLUCCIA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 à 4 et 6 à :

- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale par intérim.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle CAIGNON**, Responsable du service action foncière et études ;
- **Madame Claire CUDENNEC**, Responsable du service urbanisme et habitat ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

Le maire de Saint-Herblain,

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation et actes afférents (mise en demeure, décision, décompte...) ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 5 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant du contrat et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs...

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Isabelle CAIGNON et Claire CUDENNEC, délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à l'effet de signer les actes visés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anna COLUCCIA**, Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement (ou tout document équivalent) ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus) ...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 5 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégations de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...) ;
- les certificats administratifs...

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna COLUCCIA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 9 et 11.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général des Services par intérim à l'effet de signer les actes visés aux articles 9 et 11.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 9 et 11, à :

- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources,
- **Monsieur Jean-Alain NAVARRE**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale par intérim.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 AVR. 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ